

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

**ALLEE DES PLATANES, RUE DU VERDIER, RUE DU PORT,
RUE ET PLACE DE LA VILLE VIEILLE, RUE DE LA GARE
PLACE DE LA CHAPELLE ET RUE SAINT-ORENS**

Objet : Fête de la Saint-Quil - Vide grenier - Comité des Fêtes de Marssac

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules allée des Platanes, rue de la Gare, rue et place de la Ville Vieille, place de la Chapelle, rue du Port et rue Saint-Orens pour permettre l'installation du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Marssac,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits allée des Platanes, rue de la Gare (de l'allée des Platanes aux Hameaux II), rue et place de la Ville Vieille, place de la Chapelle, rue du Port, rue Saint-Orens (à partir de l'intersection du parking Lilian Doire) et rue du Verdier (de la rue de la Gare à l'entrée du champ de M. Reynes)

Le dimanche 31 août 2025 de 5h à 18h

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police, aux organisateurs et aux personnes autorisées par le Comité des Fêtes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescriptions - sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 8 juillet 2025

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES

